

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL365

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 29

I. – À l’alinéa 1, rétablir le I dans la rédaction suivante :

« I. – L’intitulé du titre XXV du livre IV de la première partie du code de procédure pénale est complété par les mots : « , et aux crimes ». »

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, rétablir le 2° dans la rédaction suivante :

« 2° À la première phrase des articles 706-95-1 et 706-95-2, après le mot : « relative », sont insérés les mots : « à un crime ou » ; ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 12, après le mot :

« relatives »,

insérer les mots :

« à un crime ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'accroître l'efficacité des enquêtes, il faut ouvrir la possibilité de recourir à ces techniques spéciales d'enquête pour les crimes, et plus seulement aux seules infractions relevant de la criminalité et la délinquance organisées.

Il est donc proposé de rétablir cette disposition supprimée par le Sénat.